

§ 8 Au décès d'un membre, il devra convoquer une assemblée afin de nommer un comité pour prendre charge des funérailles du défunt.

§ 9. Il nommera tout comité ou officiers à la nomination desquels la constitution n'a pas pourvu.

§ 10. Lorsqu'il sera fait un appel contre la décision du Président il faudra faire décider la question par la majorité de l'assemblée.

#### ARTICLE V.

##### DEVOIRS DU VICE-PRESIDENT.

Le vice-Président remplace le Président en son absence, a les mêmes devoirs à remplir, et les mêmes droits que le Président.

#### ARTICLE VI.

##### DEVOIRS DU SECRETAIRE-ARCHIVISTE.

§ 1. Le Secrétaire-Archiviste tient un livre de registre des procès-verbaux de la Société.

§ 2. Il inscrit le nom, l'âge et le genre d'occupation des aspirants.

§ 3. Avant d'enregistrer le nom d'un aspirant, il exige de la part de ce dernier le versement d'un dollar qui lui sera remis dans le cas où l'aspirant serait rejeté.

§ 4. Il doit laisser un livre de registres ouvert et accessible à chaque séance aux membres de l'association.